

2023\_43\_06\_08

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation  
Travaux de voirie sur la commune de Gignac**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 7 juin 2023 de l'entreprise MARCOULY, Font Gourdone, 46700 PUY L'EVEQUE, dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de Gignac;  
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur les VC 21, VC 37, VC 50, VC 64, VC 49 et VC 47 pendant les travaux du 19/06/2023 au 03/11/2023.

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux de voirie, il est nécessaire de mettre en place des routes barrées sauf riverains, secours et enlèvement des déchets sur les voies communales 21 au lieu-dit "le Masset", 37 à la Croix de la Mission, 50 au lieu-dit "Sireyjol", 64 au lieu-dit "le Placeret", 49 et 47 au lieu-dit "Sireyjols" pour la période du 19/06/2023 au 03/11/2023;

**Article 2** : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 13 juin 2023

Le Maire

Mme OURCIVAL Solange

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application Informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



*S. Ourcival*